La Grande Conversation

*La revue de **Terra Nova***

Retraites : ce que cache la réforme Le Pen

Politique

Par Terra Nova

Publié le 24 novembre 2026

Enfin la retraite à 60 ans ! …sur le papier. Derrière le symbole affiché, le RN prévoit un durcissement inédit des paramètres conditionnant le départ en retraite, à l'exception de l'âge d'ouverture des droits. Pour s'y retrouver, nous proposons une série de cas-types permettant de comprendre les conséquences concrètes des évolutions promises par le RN. Avec un lot de mauvaises surprises pour celles et ceux qui ont eu les parcours professionnels les plus difficiles…

En présentant sa réforme des retraites le 18 novembre dernier, Marine Le Pen a enfin répondu aux questions que tous les observateurs se posaient depuis de longs mois. Et les options qui en résultent sont spectaculaires : pour pouvoir tenir sa promesse d'un « âge légal » entre 60 et 62 ans et d'une durée d'assurance à valider de 40 à 42 annuités selon le moment où l'on est entré sur le marché du travail, elle a dû

durcir considérablement tous les autres paramètres de l'équation.

Au total, sa réforme reste profondément déséquilibrée financièrement (son coût brut étant probablement deux fois supérieur à ce qui est indiqué) malgré des mesures particulièrement sévères pour certaines populations. Pour celles et ceux qui ont des carrières hachées, qui subissent des temps partiels, qui connaissent de nombreuses périodes de chômage, soit les plus fragiles d'entre nous, cette réforme serait l'une des plus dures de ces vingt dernières années.

Désormais, la décote sur la pension serait de 2,5% par trimestre manquant (le double d'aujourd'hui). Désormais, le nombre d'heures travaillées pour pouvoir valider un trimestre serait de 227,5 heures (contre 150 heures payées au SMIC aujourd'hui). Désormais, seuls 4 trimestres au chômage pourraient être validés gratuitement (contre la totalité aujourd'hui). Désormais, la majoration de la pension pour les pères de 3 enfants ou plus serait de 0% (contre 10% aujourd'hui, voire plus dans la fonction publique). Désormais, la possibilité de liquider ses droits serait soumise non seulement au franchissement d'un âge légal (l'âge d'ouverture des droits) mais aussi à un minimum de 160 trimestres validés (contre la seule condition d'âge aujourd'hui).

Comme on va le voir à travers quelques exemples types ci-après, la conséquence pour un certain nombre de futurs retraités sera à la fois une baisse de leur pension et un recul de l'âge effectif de départ à la retraite. Mais pour d'autres, plus installés dans la vie, elle apportera un avantage supplémentaire…

Afin d'évaluer les effets de cette réforme Le Pen, nous la comparons ci-après à ceux de la réforme Borne si elle était réactivée et portée à son maximum, c'est-à-dire un âge d'ouverture des droits à 64 ans et un taux plein conditionné à la validation de 172 trimestres. La comparaison avec l'état actuel serait plus cruelle encore pour la réforme Le Pen.

ERIC : départ à taux plein à 66 ans et 3 mois au lieu de 66 ans

Eric a fait des études supérieures après le bac. Il a mis 4 ans à obtenir une licence AES. Ensuite, il a galéré pour trouver son premier job. **A 23 ans et 1 mois, il a signé un CDD de 9 mois** dans l'édition. Selon le criterium de la réforme des retraites du RN, il devra attendre 62 ans pour pouvoir liquider ses droits, à supposer bien sûr qu'il ait validé à ce moment-là 160 trimestres (deuxième condition impérative pour liquider ses droits dans ce nouveau système). Et s'il veut une retraite à taux plein, il faudra qu'il ait alors validé 168 trimestres ; dans le cas contraire, chaque trimestre manquant occasionnera une décote de 2,5% sur sa pension.

Dans les presque 39 années que dure sa carrière jusqu'à l'âge de de 62 ans, **Eric cumule 27 mois de chômage répartis sur plusieurs périodes avant ses 55 ans, soit 9 trimestres en tout**. 4 seront validés gratuitement dans le nouveau système. 5 en revanche vont rester manquants alors qu'ils auraient été validés dans le système actuel. Au total, en 39 années, **Eric aura validé 151 trimestres dans ce nouveau système** (contre 156 dans le système actuel).

Arrivé à 62 ans, il ne peut donc pas encore liquider ses droits. Pour cela, il doit valider 9 trimestres supplémentaires. Ce qui le porte à 64 ans et 3 mois. Mais à cet âge et avec 160 trimestres validés, il lui manque encore 8 trimestres pour atteindre le taux plein. Il encourt donc une décote de 20% (8*2.5%) alors que le même nombre de trimestres manquants aurait entrainé une décote de 10% dans le système actuel (8*1,25%). S'il veut une retraite à taux plein, il doit encore travailler 8 trimestres, ce qui le porte à... 66 ans et 3 mois.

Dans le cadre de la réforme Borne, Eric aurait pu partir à 64 ans (3 mois plus tôt) avec une décote de 10% (10 points de moins que dans la réforme Le Pen). Et pour atteindre le taux plein, il aurait dû attendre 66 ans (3 mois de moins que dans la réforme Le Pen).

JACQUELINE : départ à taux plein à 65 ans au lieu de 64 ans

Jacqueline est issue d'un milieu modeste. Elle est allée jusqu'au lycée mais, après avoir redoublé deux fois, elle n'a pas eu son bac et a interrompu ses études. **A l'âge de 19 et 6 mois, elle a eu son premier emploi stable** (un CDD de 6 mois à temps plein dans la cuisine centrale qui préparait les repas servis dans la cantine de son ancien lycée). **A l'âge de 24 ans, elle a eu son premier et unique enfant**. A la fin de son congés maternité, **elle est restée inactive pendant un an** pour s'occuper de sa fille sans acquérir de droits au titre de l'AVPF (Assurance vieillesse des parents au foyer). Puis son compagnon est parti et elle l'a élevée toute seule.

Par la suite, elle accumulé des jobs à temps partiel, voire très partiel, dans la grande distribution, puis dans la garde d'enfants et le service aux personnes âgées. Au total, elle a connu **14 trimestres de chômage** (4 seront validés gratuitement, mais 10 resteront à sa charge dans le système Le Pen).

Arrivée à 60 ans, Jacqueline fait ses comptes. La réforme des retraites du RN dit qu'à cet âge, puisqu'elle a commencé à travailler avant 20 ans, elle peut liquider ses droits. Mais elle découvre qu'il lui faut aussi 160 trimestres validés et qu'un trimestre ne peut être validé que si l'on a travaillé au moins 227,5 heures (contre 150 heures au SMIC auparavant). Sa carrière s'est bien étalée sur 162 trimestres. Mais sur ces 162 trimestres, **4 trimestres n'ont pas été validés en raison d'une**

période d'inactivité, 10 en raison de périodes de chômage à répétition avant 55 ans, et 16 faute de franchir le seuil de 227,5 heures travaillées. En revanche, **le fait d'avoir eu un enfant et de l'avoir élevé seule lui vaut 8 trimestres validés**. Au total, Jacqueline ne pourra prendre sa retraite que si elle travaille encore 20 trimestres, soit 5 ans. C'est-à-dire à 65 ans. Si elle poursuit un travail lui donnant assez d'heures pour valider ses trimestres manquants bien sûr.

Dans le système Borne, Jacqueline aurait pu valider ses trimestres de chômage. Ses périodes d'activité à temps partiel ou très partiel auraient été beaucoup moins pénalisantes (150 heures au SMIC travaillées au minimum pour valider un trimestre contre 227,5 heures dans le système Le Pen). Au total, arrivée à l'âge de 60 ans, elle aurait validé 166 trimestres. Elle pourrait partir à taux plein à l'âge légal de 64 ans (bien qu'elle ait commencé à travailler avant 20 ans, Jacqueline n'est pas éligible au dispositif carrières longues, les trimestres au chômage ou de maternité n'étant que très partiellement pris en compte dans le cadre de ce dispositif). Mais cela lui aurait tout même permis de partir à taux plein 1 an plus tôt que dans le système Le Pen

LE CAPITAINE BRIGOT : 16,7% de pension en moins dans le système Le Pen

Militaire de carrière, le capitaine Brigot a passé l'essentiel de sa vie professionnelle sous les drapeaux. Et il l'a commencée tôt puisque, après deux années de prépa, **il est entré à l'âge de 20 ans à Saint-Cyr où il était rémunéré**.

En outre, Brigot a de bons états de service : c'est un officier expérimenté et médaillé, il a été envoyé en opérations extérieures au Mali et en Afghanistan. Ce qui ne l'a pas empêché de construire une grande famille : **il a eu avec son**

épouse 5 enfants qui ont suivi ses pérégrinations de garnison en garnison pendant plusieurs décennies. Naturellement, sa carrière a été parfaitement continue : il n'a connu ni chômage, ni inactivité.

Pour sa retraite, il est donc confiant. D'autant que son statut lui permet d'envisager une forte majoration de sa pension en raison de ses nombreux enfants. En effet, jusqu'à nouvel ordre, 3 enfants valaient une majoration de 10% de la pension ; 4 enfants, une majoration de 15% ; et 5 enfants, comme le capitaine Brigot, une majoration de 20%. Le problème est que la réforme du RN qui est pleinement applicable au moment où il va liquider ses droits, a supprimé les majorations pour les pères de 3 enfants ou plus, tout en augmentant (faiblement) celles des mères (de 10 à 12%). Si l'on calcule sa perte par rapport à sa pension majorée, **le Capitaine Brigot vient de perdre 16,7% des revenus auxquels il s'attendait**. La réforme Le Pen lui a coûté un sixième de sa pension pour toutes les années qui lui restent à vivre tandis que la pension de sa femme s'est appréciée de 2%.

THIERRY : départ à taux plein à 65,5 ans, contre 64 dans le système Borne

Thierry a une formation de tourneur/fraiseur. Il a commencé à travailler tôt à l'usine, comme son père. **A 19 ans, il était sur la chaîne**. Mais ça n'a pas duré. L'entreprise a délocalisé et l'usine a été fermée. Il y avait peu d'opportunité d'emploi dans la région d'Hénin-Beaumont où il résidait ou alors il fallait déménager et se rapprocher de la Région parisienne, ce que Thierry ne voulait pas envisager. A suivi une longue période de chômage. Au terme de ces 18 mois de chômage, Thierry a passé son permis poids lourd et a trouvé un job dans le transport. Mais l'entreprise a fait faillite à son tour. Et une nouvelle période de chômage a commencé. 12 mois plus tard, Thierry a signé un contrat de livreur avec une chaîne de grands magasins

d'électro-ménager. Mais c'était un CDD de 12 mois qui n'a pas été renouvelé. Il s'est à nouveau trouvé en recherche d'emploi.

Sa carrière professionnelle a ainsi été émaillée de périodes d'activité et de périodes de chômage. Au total, à 60 ans, quand Thierry se retourne sur son parcours, **il constate qu'il a été au chômage pendant 16 trimestres indemnisés**, soit 4 années, avant ses 55 ans. Le nouveau système lui permettra d'en valider 4 : il reste donc 12 trimestres manquants. A quoi s'ajoutent **14 trimestres qu'il ne peut pas valider car il faisait des petits boulots qui ne lui ont pas permis de franchir le seuil de 227,5 heures**. Au total, **à 60 ans, il n'a validé que 138 trimestres au lieu des 160 requis** : il lui manque 22 trimestres. Il va donc devoir travailler encore 5 ans et 6 mois et ne pourra liquider ses droits au plus tôt qu'à 65 ans et 6 mois.

Dans le système de la réforme Borne, Thierry aurait validé 164 trimestres à l'âge de 60 ans (contre 138 dans la réforme Le Pen). Il aurait dû néanmoins travailler encore 4 ans pour atteindre l'âge d'ouverture des droits de 64 ans car ces longues périodes de chômage ne lui permettent pas d'être éligible au dispositif carrière longue. Il aurait donc dû attendre l'âge légal de 64 ans pour liquider ses droits (contre 65 ans et 6 mois dans le système Le Pen).

NATHALIE : départ à taux plein à 60 ans au lieu de 62 ans

Nathalie a fait de belles études. Elle était une bonne élève au lycée. Elle a eu son bac avec un an d'avance. Très tôt, elle s'est destinée à l'enseignement et à la recherche. Après deux années de classes préparatoires, elle a été reçue à l'Ecole Normale Supérieure. **A l'âge de 19 ans et 3 mois, elle a signé son premier contrat de travail avec l'Etat** à qui elle s'est engagée à consacrer au moins dix années de sa vie professionnelle. Elle a

ensuite passé l'agrégation de français et a été titularisée à l'âge de 24 ans. A l'âge de 27 ans, elle a soutenu sa thèse sur la poésie militante de l'entre-deux guerres. Sa carrière professionnelle a été rectiligne et continue. Pas de chômage. Pas de temps partiel. **A l'âge de trente ans, elle a eu son premier enfant, et son second trois ans plus tard**.

Pour Nathalie, dans le système Le Pen, la retraite, ce sera bien à 60 ans et à taux plein. A cet âge, en effet, Nathalie a validé 163 trimestres auxquels s'ajoutent 4 trimestres de majoration de sa durée d'assurance en raison de ses deux enfants.

Dans le système Borne, Nathalie aurait été moins bien lotie puisque, dans le cadre de la réforme Borne, elle aurait dû valider 172 trimestres pour atteindre le taux plein (soit 12 trimestres de plus que dans le système Le Pen). Eligible au dispositif carrière longue, elle aurait donc dû néanmoins attendre d'avoir atteint l'âge légal de 62 ans, soit 2 années d'activité de plus que dans le système Le Pen. Nathalie fait clairement partie des gagnants de la réforme Le Pen.

Conclusion

De ces cas-types, il ressort deux enseignements principaux :

1. Le premier est que **la promesse d'un départ possible à 60 ans avec 160 trimestres validés est une illusion pour tous ceux qui connaissent des accidents de parcours**. Même celle d'un départ à 62 ans avec 165 à 168 trimestres validés restera difficile à réaliser pour beaucoup, surtout chez celles et ceux qui ont connu des périodes d'inactivité, de chômage ou d'activité à temps très partiel. Ni Eric, ni Jacqueline, ni Thierry n'obtiennent le Graal revendiqué par la candidate. En réalité le narratif social de la réforme Le Pen se brise rapidement sur l'expérience vécue des carrières et du monde du travail.

Le tableau des critères d'âge et de durée d'assurance de la réforme (voir ci-après) présente par ailleurs des situations

révélatrices de ces fausses promesses. Par exemple, quelqu'un qui aura commencé à travailler à 22 ans pourra partir à la retraite à 62 ans mais devra avoir validé 166 trimestres pour prétendre au taux plein : autrement dit, il devra avoir cotisé pendant 41,5 ans en l'espace de 40 ans ! Seules les mères ayant une majoration de la durée de cotisation pourront y parvenir. Mieux : ceux qui auront commencé à travailler à 23 ans : pourront partir à 62 ans, mais devront avoir cotisé pendant 42 ans en l'espace de 39 ans pour prétendre au taux plein à cet âge… A vrai dire, il ne pourront *jamais* partir à l'âge d'ouverture des droits puisqu'ils n'auront même pas le temps de valider les 160 trimestres requis pour avoir le droit de partir : 40 ans (160 trimestres) ne logent pas dans 39 ans ! On passe ici de la fausse promesse au mensonge.

Une réforme qui consacre les droits des travailleurs précoces

Les pensions de retraite continueront bien d'être indexées sur l'inflation durant tout le quinquennat.

Profil	Critère	Système restauré
Début avant 20 ans	Trimestres	160
	AOD (ans)	60
Début de 20 à 20,5 ans	Trimestres	162
	AOD (ans)	60,5
Début de 20,5 à 21 ans	Trimestres	163
	AOD (ans)	61
Début de 21 à 21,5 ans	Trimestres	164
	AOD (ans)	61,5
Début de 21,5 à 22 ans	Trimestres	165
	AOD (ans)	62
Début de 22 à 22,5 ans	Trimestres	166
	AOD (ans)	62
Début de 22,5 à 23 ans	Trimestres	167
	AOD (ans)	62
Début à 23 ans et plus	Trimestres	168
	AOD (ans)	62

AOD : âge d'ouverture des droits

2. Le second enseignement est que la réforme Le Pen profite à plein à celles et ceux qui ont le plus de chance, c'est-à-dire des carrières continues, pleines et sécurisées comme celle de Nathalie. Inversement **elle est plus défavorable que le système de la réforme Borne pour celles et ceux qui ont des carrières hachées, heurtées et exposées au temps partiel** : Eric, Jacqueline et Thierry s'en sortiront moins bien dans le système

Le Pen que dans le système Borne. Comme quoi, le populisme n'a pas toujours l'intelligence de sa colère : par incompétence ou par indifférence, il ne se met pas vraiment au service de celles et ceux qui votent le plus pour lui.

Un dernier cas-type mérite l'attention. Il s'appelle Jordan. Il a grandi en banlieue parisienne. Avant l'âge de 20 ans, il a travaillé temporairement dans l'entreprise de son père. A 19 ans, il était assistant parlementaire à mi-temps, mais cette expérience n'a duré que 4 mois. Il a ensuite été salarié pendant 6 mois pour la campagne des élections régionales d'Île-de-France. A tout juste 20 ans, il devient conseiller régional pour un mandat de 6 ans. Toute sa vie, il enchaine des mandats électifs qui lui assurent une carrière pleine et continue. A 60 ans, il a largement validé les 160 trimestres requis. Selon les modalités exactes de ses premiers contrats de travail et la définition retenue de ce que le RN appelle un « premier emploi pérenne », il pourrait partir à taux plein dès 60 ans ; au pire, à 62 ans. Dans le système actuel, ayant validé 5 trimestres avant la fin de l'année de ses 21 ans, Jordan serait éligible au dispositif « carrières longues », ce qui l'obligerait néanmoins à attendre 63 ans pour partir à taux plein…